

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

DIRECTION GENERALE

**DIRECTION DES STATISTIQUES AGRICOLES
DE L'INFORMATIQUE ET DE LA DOCUMENTATION**

**RECENSEMENT DES PLANTEURS ET DES PLANTATIONS
DES ESSENCES SYLVICOLES**

**MANUEL D'INSTRUCTION AUX AGENTS
ENQUÊTEURS**

Février 2013

I- IDENTIFICATION DES PARCELLES SYLVICOLES

- 1.1- **Région** : inscrire le nom de la région sur les pointillés. Consulter le manuel de codification et porter le code correspondant dans le bac.
Exemple : Région : PLATEAUX | 2 |
- 1.2- **Préfecture**: inscrire le nom de la Préfecture sur les pointillés. Consulter le manuel de codification et porter le code correspondant dans le bac.
Exemple : Préfecture : DANYI | 7 | 0 |
- 1.3- **Canton**: écrire le nom du canton. Consulter le manuel de codification et porter dans le bac le code correspondant.
- 1.4- **Zone de Dénombrement (ZD)** : Une zone de dénombrement n'a pas de nom mais un code, reporter le dans le bac correspondant.
- 1.5- **Ville / Village** : inscrire sur les pointillés le nom usuel de la ville ou du village (biffer la mention inutile). Le remplissage des bacs est réservé au bureau central du recensement (B.C.R.).
Exemple : Village : SASSANOU | | | |
- 1.6- **Quartier/Hameau /Ferme**: Lorsque l'enquête se réalise dans un **quartier**, inscrire sur les pointillés, le nom de ce quartier. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.
Lorsque l'enquête se fait dans un **hameau**, inscrire sur les pointillés, le nom de ce hameau. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.
Lorsque l'enquête se réalise dans une **ferme**, inscrire le nom de la ferme. Le remplissage des bacs est réservé au B.C.R.
- 1.7- **Nom et prénoms du planteur** : demander et inscrire lisiblement en lettres capitales le nom et les prénoms usuels.

2- Caractéristiques socio-économiques du planteur

- 2.6- **Sexe du planteur** : indiquer le sexe du planteur en inscrivant 1 pour le sexe masculin ou 2 pour le sexe féminin dans le bac.
- 2.7- **Age du planteur** : inscrire dans les deux (2) bacs l'âge du planteur en année révolue. L'âge révolu est celui atteint au dernier anniversaire.

Pour l'âge en année révolue on peut rencontrer plusieurs cas :

- a) Le planteur connaît avec précision sa date de naissance ; deux cas de figure peuvent se présenter :
- La date anniversaire du planteur est antérieure à la date de remplissage du questionnaire, c'est-à-dire que le planteur a fêté son dernier anniversaire

avant votre passage : si le planteur est né le 31 octobre 1954 et qu'il est interrogé le 20 décembre 2001 ; alors l'âge du planteur en année révolue est $2001 - 1954 = 47$ ans.

- Par contre si la date anniversaire du planteur est postérieure à la date de l'interview, autrement dit le planteur n'a pas encore fêté son anniversaire, considérer l'année où le dernier anniversaire a été fêté pour faire le calcul : si le planteur est né le 29 décembre 1954 et qu'il est interviewé le 20 décembre 2001, donc l'âge du planteur en année révolue est $2000 - 1954 = 46$ ans.
- b) Le planteur ne connaît que l'année de naissance qui est 1954 et il est interrogé le 20 décembre 2001 ; il faut considérer l'année où le dernier anniversaire a été sûrement fêté pour faire le calcul : $2000 - 1954 = 46$ ans.
- c) Le planteur ne connaît pas son âge ; il faut alors estimer son âge en utilisant le calendrier historique en annexe. On peut aussi déterminer son âge par comparaison avec d'autres personnes dont l'âge est connu.

Si l'âge est supérieur ou égal à 100 ans, porter le code 99 dans les bacs.

2.8- **Etat matrimonial** : inscrire sur la ligne pointillée la situation matrimoniale du planteur et le code correspondant dans le bac en se référant aux rubriques ci-après : 1 = *Célibataire* ; 2 = *Marié* ; 3 = *Divorcé* ; 4 = *Veuf* ; 5 = *Séparé*.

2.9- **Niveau d'instruction** : demander et inscrire d'abord sur la ligne pointillée le niveau d'instruction du planteur, puis le code correspondant dans les bacs, en se référant aux rubriques ci-après :

*Aucun = 0 ; 1^{er} degré = 1 ; 2^{ème} degré = 2 ; 3^{ème} degré = 3 ; Supérieur = 4 ;
Alphabétisé=5; Autres = 6*

2.10- **Nombre de plantations**: demander et porter dans les bacs, le nombre de plantations d'arbres fruitiers dont dispose le planteur.

2.11- **Appartenance à un OP** : demander et porter la réponse fournie par le planteur dans le bac prévu à cet effet.

II- CARACTERISTIQUES DES PARCELLES SYLVICOLES

Ces caractéristiques sont renseignées sur 9 colonnes.

Colonne (1) : N° Parcelle

Elle porte les numéros des parcelles sylvicoles qu'il ne faut pas confondre avec les parcelles agro-forestières. Ces parcelles portent exclusivement des plantations d'arbres forestiers sans association avec d'autres cultures.

Colonnes (2) : Superficie

Elle portera les superficies des parcelles en ares. Celles-ci sont mesurées exactement comme les parcelles de cultures vivrières à l'aide de GPS.

Colonnes (3) : Mode de faire valoir

Elle est relative au mode de faire valoir pratiqué sur la parcelle sylvicole.

Si le mode est direct, inscrire 1 sur la ligne dans la cellule de la parcelle concernée ; si le mode est indirect, inscrire 2.

Colonne (4) et (5) : Essences

Elles renseignent sur les essences plantées. Demander à l'exploitant ou au responsable, la ou les essence(s) plantée(s) présente(s) sur la parcelle. Se reporter au lexique. Inscrire en clair le ou les noms des essences dans la colonne (4) et porter le code correspondant dans la colonne (5).

Quatre lignes sont prévues (cas de mélange) pour une parcelle. Une ligne est réservée à une essence.

Colonne (6) : Année de plantation

Elle saisit les années de plantation. D'une manière générale, l'année de plantation est la même pour toutes les essences (cas de mélange) présentes sur la parcelles. Mais si le cas de différentes années de plantation se présentait, inscrire les différentes années.

Colonne (7) : Densité

Elle est relative à la densité et a pour but de saisir le nombre de plants à l'hectare. Pour ce faire, poser un carré de densité de 10 m de côté. Compter et reporter le nombre de chaque essence dans le carré.

Remarque importante :

Lorsque le périmètre de la parcelle est égal ou supérieur à 300 m, poser deux carrés et faire la moyenne des deux résultats.

Colonne (8) : Nombre d'arbres

Elle saisit le nombre d'arbres sur la parcelle. La colonne 7 a déjà saisi la densité et la colonne 2 la superficie. On peut alors calculer le nombre d'arbres.

Exemple :

La superficie de la parcelle mesurée est de 750 ares ou 75.000 ca ; et le carré comporte 8 arbres à la colonne (7).

Le nombre total d'arbres sur la parcelle est alors égal à $\frac{8 \times 75.000}{100} = 6.000$ arbres

Colonne (9) : Elles porteront sur la parcelle et non sur l'exploitant.

III- ACQUISITION DE PLANTS

3.1- Mode d'approvisionnement en plants

Demander à l'exploitant ou au responsable comment il a acquis les plants mis en place sur la parcelle. Suivant la réponse, encercler le code correspondant et le porter dans le bac. Dans le cas où les plants proviennent de plusieurs sources, encercler les codes y afférents, et porter leur somme dans le bac.

3.2- Principale source d'approvisionnement

Demander à l'exploitant ou au responsable, la principale source d'approvisionnement en plants (à identifier parmi les sources citées au 3.1-). L'inscrire en clair sur les pointillés et porter son code dans le bac en face.

3.3- Si achat de plants à la question 3.1-, remplir le tableau. Si non, biffer le tableau.

Remplissage du tableau.

Colonne (1) :

Elle porte sur les numéros des essences achetées au cas où il y en a plusieurs.

Colonne (2) et (3) : Essences

Demander à l'exploitant ou au responsable, les noms des essences achetées. Inscrive ce ou ces noms (à raison d'un nom par ligne) dans les cellules de la colonne (2). Consulter le lexique en annexe et porter le code de l'essence dans la cellule appropriée à la colonne (3).

Colonne (4) : Nombre de plants

Demander à l'exploitant ou au responsable, le nombre de plants achetées et mis en terre sur les parcelles. Inscrive ce nombre dans la cellule appropriée.

Colonne (5) : Prix unitaire

Demander et inscrire en francs CFA le prix auquel est acheté un plan de l'essence concernée.

IV- DEPENSES ENGAGEES ET RECETTES

4.1- Coût de la mise n valeur des parcelles sylvicoles

Demander à l'exploitant ou au responsable, la somme en francs CFA dépensée pour la mise en valeur des parcelles sylvicoles. Cette mise en place nécessite plusieurs opérations (préparation du sol, mise en terre, etc.) et concerne toutes les parcelles sylvicoles de l'exploitation. Procéder donc par étape et inscrire la somme obtenue en commençant par le bac de droite. Si pas de dépenses pour la mise en place, inscrire un zéro cadré à droite.

4.2- Coût des travaux d'entretien

Procéder de la même manière qu'à la question 4.1 et inscrire le montant des dépenses d'entretien (sarclage, pare-feu, élagage, etc.) dans les bacs prévus. Si pas de dépenses d'entretien, inscrire zéro cadré à droite.

4.3- Recettes

Demander à l'exploitant ou au responsable, s'il a déjà vendu des arbres de la plantation. Si oui, demander et inscrire dans les bacs les recettes tirées de la vente de ces produits. Si non, inscrire zéro cadré à droite.

LEXIQUE

LISTE DES ESSENCES FORESTIERES HABITUELLEMENT UTILISEES EN REBOISEMENT

Noms scientifiques	Codes	Noms vulgaires
Anacardium occidentale	12	Anacardier
Azadirachta indica	24	Neem
Borassus flabellifer	38	Rônier
Cassia siamea	28	Cassia
Casuarina equisetifolia	30	Filao
Cedrela odorata	34	Cedrela
Delonix regia	31	Flamboyant
Gmelina arborea	26	Gmélina
Elaeis guineensis	42	Palmier
Bambusa vulgaris	43	Bambou
Dalbergia sissoo	29	Dalbergia
Eucalyptus	27	Eucalyptus
Tectona grandis	23	Teck
Terminalia superba	10	Fraké
Terminalia catalpa	33	Badamier
Milicia excelsa	13	Iroko
Khaya senegalensis	44	Caïlcedrat
Khaya grandifolia	15	Acajou